

La réforme de la fiscalité du patrimoine en France

Une révolution : le trustee responsable fiscalement

8.50 | **Robert Anthony**, Associé Fondateur, Anthony & Cie, Valbonne, France
Patrick Michaud, Avocat au Barreau de Paris

Allocution d'ouverture par les présidents de séance

9.00 | **Patrick Michaud**

Présentation des principales mesures de la réforme de la fiscalité du patrimoine

Quels sont les buts de la réforme ?

Quelles sont les différences prévues entre le projet initial de la réforme et la loi votée ?

9.15 | **Robert Anthony**
Patrick Michaud
Thierry de Mitri, Expert Fiscal Diplômé, De Mitri Conseils SA, Lausanne

Le nouveau droit des trusts en France : le trustee responsable !

La pratique antérieure en droit civil et en droit fiscal

Les définitions du trust : fiscale, tracfin

Les obligations de disclosure pour les trustees

Les sanctions

L'imposition des revenus résultant d'un trust

L'imposition du patrimoine du trust

Les successions et donations via un trust

L'impôt sur la fortune

La taxe annuelle sur les trusts

La définition des actifs du trust

Date d'entrée en application

Comment la loi sur les trusts peut-elle s'appliquer à des trustees situés à l'étranger ?

11.00 |

Pause-café

11.20 | **Daniel Martineau**, Executive Chairman, Summit Trustees Group, Genève
Thierry de Mitri

Comment les trustees suisses vont pouvoir appliquer cette loi française ?

Le trustee suisse est-il imposable sur les avoirs du trust ?

Qu'en est-il en matière d'entraide administrative ?

12.00 | **Xavier Isaac**, Chief Executive Officer, Investec Trust, Genève

En quoi la pratique des trustees des îles Anglo-Normandes peut différer de celle des trustees suisses concernant l'application de cette loi française ?

Cadre réglementaire strict des activités de trustee

Loi anti-blanchiment et ses conséquences en

matière d'évasion fiscale étrangère

Signature en mars 2009 entre Jersey et la France de

l'accord échange d'information en matière fiscale

Comment le trustee devra aborder la question de

l'application de la loi française d'un point de vue

pratique ?

12.40 |  Swiss Development Group

Déjeuner sponsorisé par Swiss Development Group

14.00 | **Jean-Marc Tirard**, Avocat Associé, Tirard, Naudin, Paris

Le nouveau régime fiscal du trust en France

Quelles sont les modifications par rapport au régime antérieur ?

Comment gérer les situations actuelles ?

14.45 | **Pierre-Jean Douvier**, Avocat Associé, CMS Bureau Francis Lefebvre, Paris

Les solutions alternatives au trust dans le cadre de la nouvelle loi

La complexe mais réelle reconnaissance en droit français du partage de « propriété »

Concepts de bénéficiaire et de propriétaire

Fiducies, fondations, sociétés de personnes,

assurances vie, fonds de dotation

Fondations d'intérêt privé étrangères

Contexte bilatéral français relatif à l'échange

d'information et à la lutte contre l'évasion fiscale

15.25

Pause-café

15.40 | **Pierre-Jean Douvier**

Les nouvelles dispositions prévues dans la réforme de la fiscalité du patrimoine: exit tax, suppression du bouclier fiscal, réforme de l'ISF

16.10 | **Pierre-Jean Douvier**
Patrick Michaud

Les nouveautés de la loi de finances 2012

17.30 |

Fin de la conférence

Mardi 8 novembre 2011, Genève, Hôtel Président Wilson

Lieu de la conférence

Hôtel Président Wilson

Quai Wilson 47, Genève
Tél: +41 22 906 66 66

Academy & Finance SA

16, rue Maunoir, CP 6069
1211 Genève 6
Tel: +41 (0)22 849 0111
Fax: +41 (0)22 849 0110
Email: info@academyfinance.ch
www.academyfinance.ch

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions :

par tél: +41 (0)22 849 0111

par fax: +41 (0)22 849 0110

par e-mail: info@academyfinance.ch

par courrier: Academy & Finance SA,
16, rue Maunoir CP 6069,
CH-1211 Genève 6

Prix : 1250 CHF

TVA non incluse (+ 8%)

Tarifs dégressifs: 2^e inscrit -10%; 3^e inscrit -15%

Inscription et paiement

Dès réception de votre inscription, vous recevrez une facture. **Votre inscription doit être garantie par un numéro de carte de crédit.** Le paiement doit être effectué par virement avant la conférence. Si le paiement n'est pas reçu à cette date, nous effectuerons le paiement par carte de crédit. Le virement est à effectuer à l'ordre d'Academy & Finance SA avec la mention du numéro de facture.

Annulation

Les annulations reçues avant le 7 octobre seront intégralement remboursées. Les annulations reçues entre le 8 octobre et le 21 octobre seront remboursées à hauteur de 50% du prix de l'inscription moins les frais administratifs. Les annulations reçues après le 21 octobre ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû.

Remplacement

Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

OUI, je m'inscris à la conférence "La fiscalité du patrimoine en France" à Genève le 8 novembre 2011

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

Nom et prénom.....

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal Ville.....

Tél. Fax.....

E-mail.....

Je souhaite payer par: Carte de crédit Virement bancaire

Mastercard VISA AMEX Carte professionnelle Carte personnelle

N° de carte: _____/_____/_____/_____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Adresse du détenteur de la carte AMEX

Date Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.